

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CAIB 2017

1. Application et opposabilité des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société CAIB (ci-après "CAIB") fournit ses Produits aux Acheteurs et sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de CAIB, quand bien même elles lui auraient été communiquées spontanément au préalable.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par CAIB auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Le fait que CAIB ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. Caractéristiques des Produits vendus par CAIB

Les Produits commercialisés par CAIB, et qui font l'objet des présentes Conditions Générales de Vente, consistent en une offre complète de menuiseries sur mesure en aluminium, pvc et mixte bois/alu dans un large choix d'ouverture : fenêtres, porte fenêtres, coulissants, gaillardages, porte d'entrée...

Les Produits commercialisés par CAIB sont certifiés et répondent aux normes en vigueur, notamment la réglementation thermique 2012 (RT2012), et sont destinés à être utilisés dans le cadre de l'activité professionnelle des Acheteurs.

3. Offres et devis

Les devis faits par CAIB ne sont valables que pendant une durée de deux mois à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, ils peuvent être annulés, modifiés ou actualisés en fonction de l'évolution des conditions économiques et techniques ou de l'offre produit.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier le contenu des offres, études et projets qui lui sont remis par CAIB et de s'assurer qu'il répond à ses besoins et aux conditions d'emploi envisagées.

4. Commandes

Pour être valable, la commande doit être complète et préciser notamment la quantité de Produits, leurs spécifications, leurs mesures d'exécution, les instructions d'expédition et leur lieu de destination finale.

La commande passée par l'Acheteur à la suite d'une offre préalable émise par CAIB doit lui être en tout point conforme. A défaut, CAIB se réserve le droit de refuser totalement ou partiellement d'honorer la commande non conforme à l'offre.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et écrite de la commande de l'Acheteur par CAIB, matérialisée par l'émission d'un Accusé de Réception de Commande (ci-après "ARC") par email, fax ou courrier.

A réception de l'ARC, il appartient à l'Acheteur de vérifier la conformité de la commande enregistrée par CAIB au bon de commande envoyé, l'ARC étant présumé conforme à la commande sauf réclamation écrite de l'Acheteur dans un délai de 48 heures suivant sa réception.

Toute commande confirmée par un ARC émis par CAIB ne pourra pas être annulée ou modifiée à la demande de l'Acheteur, sauf accord exprès et écrit de CAIB et à condition que la demande d'annulation ou de modification soit adressée à CAIB dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'ARC.

5. Prix

Les prix et renseignements sur les Produits (et notamment les coloris, dispositions, dimensions et matières) figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de CAIB et sur son site internet, sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment sans préavis, CAIB étant en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les Produits sont fournis aux prix mentionnés sur les catalogues, prospectus et tarifs de CAIB, et notamment sur son site internet, en vigueur au jour de la passation de la commande et, le cas échéant, dans l'offre commerciale particulière adressée à l'Acheteur en fonction des spécificités demandées par ce dernier. Dans ce dernier cas, les tarifs mentionnés dans l'offre sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par CAIB.

Les prix s'entendent nets, hors taxes, franco de port (en France métropolitaine, hors express et hors matériels spécifiques). Ils ne comprennent pas les éventuelles assurances ou tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit qui restent à la charge de l'Acheteur.

Pour toute commande de matériels spécifiques (quantités importantes, grandes dimensions, etc.), les conditions tarifaires de leur livraison doivent être négociées entre l'Acheteur et le service commercial de CAIB.

6. Conditions de paiement

6.1 Modalités

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le prix est payable en totalité, en une seule fois, dans un délai de :

- 60 jours à compter de la date d'émission de la facture
- 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Par exception, CAIB se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur le versement d'un acompte sur le prix total d'acquisition des Produits lors de la passation de la commande. Dans ce cas, le solde du prix est payable à terme dans le délai fixé à l'alinéa ci-dessus et CAIB ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui règle pas l'acompte convenu.

En cas d'expédition partielle, le prix est payable au fur et à mesure de la livraison des Produits commandés, au sens de l'article 8-1 ci-dessous, sans attendre que l'intégralité des Produits commandés soient livrés.

En cas de report du délai de livraison demandé par l'Acheteur, le montant de la facture sera exigible à la date initiale de livraison convenue dans l'ARC.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais son règlement à l'échéance convenue, la créance originaire de CAIB sur l'Acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété prévue à l'article 12 ci-dessous, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par CAIB en cas de paiement par l'Acheteur dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente ou avant la date mentionnée sur la facture.

6.2 Garanties

En cours d'exécution d'une commande, CAIB se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur qu'il fournisse des garanties de paiement et de bonne exécution de ses engagements financiers en cas de détérioration de sa situation financière, laquelle pourra être mise en évidence par le non-paiement d'une échéance à l'égard de CAIB ou d'un tiers, par l'examen de ses documents comptables et financiers ou par tout autre moyen démontrant de façon concrète cette détérioration (par exemple du fait d'une dégradation de la cotation fournie par une assurance crédit).

Si ces garanties ne sont pas fournies ou paraissent insuffisantes, CAIB se réserve le droit de d'exiger un paiement au comptant en totalité préalablement à la livraison des Produits.

6.3 Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci entraînera de plein droit, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre voie d'action que CAIB serait en droit d'engager :

- l'exigibilité immédiate des sommes restant dues,
- l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % HT des sommes dues HT,
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, CAIB se réservant le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs,
- l'application d'intérêts de retard au taux contractuel égal au taux d'intérêt légal majoré de 5 points,
- l'application de la clause de réserve de propriété, si bon semble à CAIB.

En cas de retard de paiement, CAIB se réserve le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours.

En cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à CAIB qui pourra demander la restitution des Produits, et tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à CAIB à titre d'indemnisation forfaitaire sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

7. Remises et ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs de CAIB, en fonction des quantités acquises ou livrées par CAIB en une seule fois et un seul lieu, ou en fonction de la régularité de ses commandes.

8. Livraison

8.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément à l'ARC, soit par la remise directe du Produit à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de CAIB.

8.2 Délai

Le délai de livraison indiqué dans l'ARC n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut en aucun cas constituer un engagement ferme de CAIB de livrer à date fixe.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Le délai indicatif de livraison ne commence à courir qu'à compter de l'émission de l'ARC et à condition que tous les renseignements techniques nécessaires pour le lancement en fabrication aient été fournis par l'Acheteur à CAIB.

En cas de demande de modification, d'omission ou d'inexactitude imputable à l'Acheteur, le délai indicatif de livraison est repoussé d'autant et aucun recours ni

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CAIB 2017

mise en cause ne pourront être exercés contre CAIB, notamment à l'occasion de différend survenant entre l'Acheteur et ses propres clients.

La responsabilité de CAIB ne pourra en aucun cas être engagée et les commandes en cours ne pourront faire l'objet de retenue ou d'annulation en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La force majeure au sens de l'alinéa précédent couvre les cas suivants : mobilisation, guerre, émeutes, grèves totales ou partielles, lock-out des fournisseurs de CAIB ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation et à leur fonctionnement, arrêts de force motrice, bris de machine, incendie, affaissement, inondation, épidémie, température excessive, manque de matières premières, pénurie du personnel ou du matériel de transports.

Toute livraison peut être subordonnée à l'exécution préalable par l'Acheteur de ses obligations de paiement de factures antérieures échues et non encore payées.

9. Transfert des risques

La livraison des Produits est réputée faite dès l'expédition des entrepôts de CAIB.

A partir de la livraison des Produits, tous les risques sont à la charge de l'Acheteur, même si le transport est financé par CAIB.

Il appartient à l'Acheteur de souscrire au besoin une assurance couvrant les Produits livrés contre les risques susceptibles d'entraîner leur perte ou détérioration et d'exercer son droit à recours contre le transporteur en cas d'avarie constatée sur un colis, dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

L'Acheteur assume la garde des Produits livrés sur chantiers, notamment pour les risques incendie, vandalisme et vol.

10. Réception

Les Produits voyagent accompagnés d'un bon de livraison.

Lors de la réception, l'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits et leur conformité en quantité et en qualité à la commande.

L'Acheteur doit notifier au transporteur toute protestation motivée en cas d'avarie ou de perte partielle dans un délai de 3 jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception, par acte extra judiciaire ou lettre recommandée.

L'Acheteur doit adresser dans les mêmes délais et selon les mêmes formes une copie de sa protestation motivée à CAIB.

Il doit également dénoncer tout désordre autre qu'une avarie ou une perte partielle (par exemple une non-conformité) auprès de CAIB dans les mêmes délais et selon les mêmes formes que ceux indiqués ci-dessus.

En cas de non respect de ces formalités par l'Acheteur, aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée et les Produits livrés par CAIB seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et de laisser à CAIB toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

11. Retours

Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre CAIB et l'Acheteur. Tout Produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir, ni à une quelconque indemnisation par CAIB.

Les frais et risques du retour sont à la charge de l'Acheteur.

Aucun retour ne sera accepté après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de réception des Produits figurant sur le bon de livraison.

Les Produits renvoyés doivent être dans l'état où CAIB les a livrés et accompagnés de la fiche "Retour matériel".

En cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par CAIB dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus, l'Acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des Produits au choix de CAIB, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts, en particulier au titre des dommages indirects et pertes d'exploitation.

12. Réserve de propriété

CAIB se réserve, jusqu'au paiement intégral du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

En conséquence, en cas de non-paiement :

1- Dans la mesure où elles se retrouvent en nature, la revendication éventuelle des marchandises livrées pourra alors se faire par une notification qui pourra d'un commun accord être effectuée par tous moyens, y compris par mail ou par téléphone et qui sera suivie immédiatement, de la part de CAIB, de l'enlèvement des marchandises sans qu'il soit besoin d'aucun acte en justice.

2- La revendication pourra même porter sur le prix ou la partie des marchandises qui n'a été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre le débiteur et l'acheteur.

Quoiqu'il en soit tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à CAIB à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

13. Conditions de garantie et responsabilité

Sauf garanties conventionnelles et/ou légales particulières, les Produits de CAIB sont garantis pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison (à l'exception des composants électriques dont la garantie est de 6 mois), contre tout vice consécutif à un défaut de matière, de conception ou de fabrication, affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à CAIB sera, à son choix, le remplacement ou la réparation gratuite des Produits qui, présentant des défauts prouvés par l'Acheteur et reconnus par CAIB, deviendraient impropres à leur utilisation, à l'exclusion des frais de transport, de déplacements et de main d'œuvre sur le site.

Toute intervention, réparation, modification ou remplacement d'un Produit défectueux par CAIB pendant la période de garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la durée de garantie du Produit.

La garantie due par CAIB ne s'applique pas dans les cas suivants :

- non-conformité ou vice apparent du Produit livré n'ayant pas fait l'objet de réserves à la réception dans les conditions définies à l'article 10 ci-dessus,
- conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'Acheteur,
- manipulation et/ou utilisation incorrecte avant ou après installation,
- dysfonctionnement du Produit dont l'origine relève du seul fait de l'Acheteur,
- pose non conforme aux règles de l'art et/ou aux consignes de pose communiquées par CAIB,
- conditions d'utilisation du Produit non conformes aux prescriptions d'emploi communiquées par CAIB ou différentes de celles prévues au devis et/ou pour lesquelles ils ont été fabriqués,
- modification apportée au Produit par l'Acheteur ou par tout tiers, non prévue ni spécifiée par CAIB,
- défaut d'entretien et/ou entretien non conforme aux recommandations formulées par CAIB,
- usure normale, corrosion, abrasion du Produit.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action se rapportant à la garantie, informer CAIB, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence du vice ou défaut non apparent au plus tard dans les deux mois de sa découverte.

La garantie ne peut être mise en œuvre que si l'Acheteur a totalement rempli ses obligations de paiement, ce dernier ne pouvant se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

La responsabilité de CAIB ne saurait en aucun cas excéder 70 % du prix de vente HT des éléments défectueux du produit à l'origine de la réclamation.

Il appartient à l'Acheteur d'apporter, dans le cadre de ses relations contractuelles avec ses propres clients, toutes les informations utiles relatives aux Produits de CAIB, notamment leurs conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien.

CAIB ne saurait être tenu pour responsable en cas de désordre dû à un environnement particulier ou en cas de non-conformité de ses Produits avec, notamment, une norme technique ou réglementaire qui ne lui a pas été expressément précisée sur le bon de commande.

Il appartient à l'Acheteur, sous sa seule responsabilité, de s'assurer, avant utilisation, que les Produits conviennent au type de réalisation et aux conditions d'emplois particulières auxquelles il les destine.

En tout état de cause, la responsabilité de CAIB pour défaut du Produit est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et il est de convention expresse que CAIB ne saurait être tenu à aucune indemnisation pour les éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par l'Acheteur. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement du défaut des Produits de CAIB, au titre desquels figurent notamment les pertes de d'exploitation ou de chiffre d'affaires, préjudices commerciaux et financiers, pertes de production, pertes d'usage de l'équipement, inexploitation ou frais supplémentaires d'exploitation d'autres équipements ou systèmes, dommages environnementaux.

14. Propriété intellectuelle

CAIB conserve l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle afférents à ses devis, projets et études de toute nature, comprenant notamment des plans d'exécution, dessins et schémas, ces documents ne pouvant être communiqués à des tiers ni utilisés sans son autorisation préalable et écrite.

15. Droit applicable – Juridiction

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront exclusivement soumis au **Tribunal de commerce d'ANGERS**, tant en référé qu'au fond, et ce nonobstant pluralité de parties ou appel en garantie, et quels que soient les modalités de commande, de paiement ou de livraison, sans qu'une clause attributive de juridiction pouvant exister sur les documents de l'Acheteur puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Conditions Générales de Vente applicables au 01 janvier 2017